

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016**

**DELIBERATION N°BC/2016.00334**

**PARTENARIAT ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET L'EPORA -  
CONVENTION DE VEILLE FONCIERE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE  
LA COMMUNAUTE URBAINE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 45

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Christian FAYOLLE, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 26 septembre 2016**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20160822-D20160033410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160926

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016**

### **PARTENARIAT ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET L'EPORA - CONVENTION DE VEILLE FONCIERE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

L'intervention de l'EPORA au bénéfice des Collectivités a été précisée dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2020, en retenant quatre axes d'intervention :

- le développement des activités économiques et recyclage des friches industrielles,
- la recomposition urbaine et l'habitat,
- la contribution aux grands projets structurants,
- la participation à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.

Dans ce cadre, l'EPORA intervient en amont des projets de la collectivité et participe ainsi aux actions d'aménagement du territoire.

Sur le territoire de la Communauté Urbaine, qui fait l'objet d'évolutions importantes, les enjeux relèvent d'un objectif de maîtrise de l'évolution urbaine et d'une intervention de la collectivité en termes de réserves foncières pour les projets d'intérêt général.

L'EPORA peut apporter son concours à la réalisation de cet objectif de moyen terme, en procédant à des acquisitions d'opportunité.

Saint-Etienne Métropole et l'EPORA ont, en conséquence, convenu de conclure une convention d'anticipation foncière sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine permettant de préserver et de saisir les opportunités stratégiques dans la perspective de la réalisation des projets d'aménagement.

Une telle convention permettrait, entre autres, à l'EPORA d'intervenir à la demande de la collectivité :

- sur des fonciers situés à proximité du site en reconversion Mavilor/Proplan à Lorette, (couvert par une convention opérationnelle) pour assurer la maîtrise foncière en vue de la réalisation d'aménagements futurs destinés à améliorer les accès au site requalifié afin d'en faciliter sa commercialisation,
- sur le secteur de l'Entrée Nord de Saint-Etienne qui fait l'objet d'une réflexion globale d'aménagement dont les enjeux sont multiples (trafic routier, transports urbains, mise en valeur du Musée d'Art Moderne et Contemporain, intégration paysagère).

La convention est proposée pour une période allant de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2030. Ces principales modalités sont les suivantes :

- durée de portage des biens : 6 ans à compter de la date d'acquisition par l'EPORA. Cette durée pourra être portée à 10 ans, à titre exceptionnel,
- prix de cession à la collectivité des biens acquis par l'EPORA fixé à 100 % du prix de revient (acquisition + frais annexes).

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la convention d'anticipation foncière sur l'ensemble du territoire de Saint-Etienne Métropole à intervenir avec l'EPORA,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et tout acte qui pourrait en découler.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU